

**Date de la convocation :**  
19 juin 2019

**Date d'affichage :**  
19 juin 2019

**Présents :** :  
Joëlle CHAMPETIER, Bernard PANTEL, Nicole AJASSE, Georges WILLAIN,  
Jany FRACH, Guy PASCAL, Christophe SERRE

**Absents :**  
Éric CHAROUSSET, Hugues FALGARI, Sylviane FOURNIS, Denis FRACH,  
Isabelle PERETTI

**Procurations :**  
Éric CHAROUSSET pour Christophe SERRE  
Denis FRACH pour Bernard PANTEL  
Pierre ROUSSOTTE pour Guy PASCAL

**Secrétaire de séance :**  
Madame Nicole AJASSE, 2<sup>ème</sup> Adjointe

**PROCES VERBAL DE CARENCE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2019
2. Décision modificative- Budget Commune
3. Créances éteintes – Budgets Eau et Assainissement
4. Créances admises en non-valeur – Budgets Commune, Eau et Assainissement
5. Ressources Humaines - Passage aux horaires d'été pour les agents techniques communaux
6. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs
7. Désignation d'un nouveau référent CNAS
8. Demandes de subventions exceptionnelles
9. Régies
10. Prix du repas du 13 juillet
11. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

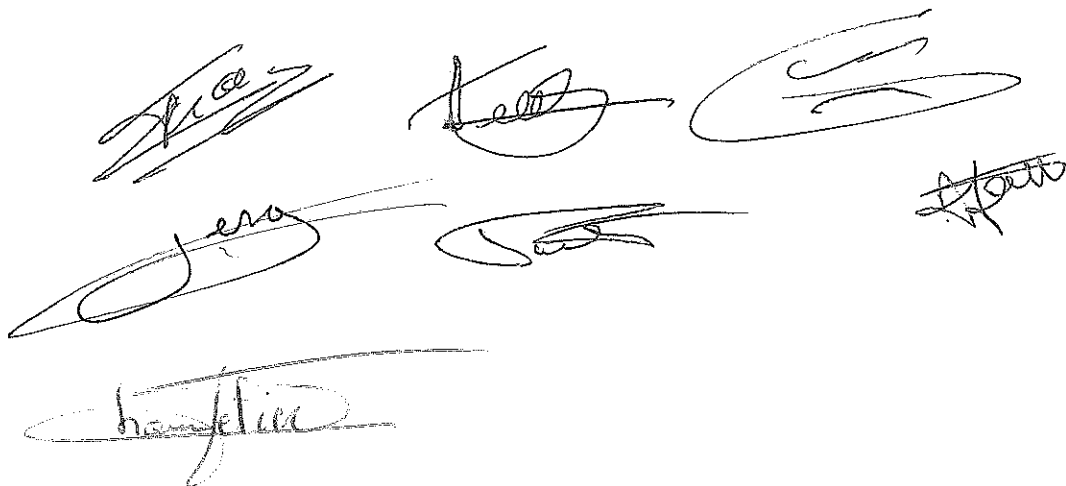
Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 20h30, la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2019 n'a pu se tenir, soit :

- 7 présents sur 13

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

A cette occasion, il délibèrera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 21 heures.



Handwritten signatures of seven council members, arranged in three rows. The first row contains three signatures, the second row contains two, and the third row contains one. The signatures are stylized and cursive.